

Note de pratique 3

Évaluation des résultats des INDH

La SCA évalue le respect des principes de Paris en fait et en droit. Lors de l'évaluation des demandes d'accréditation, de ré-accréditation et lors d'examens spéciaux ou autres, le SCA évalue si:

- l'organigramme de l'INDH, y compris les effectifs et le budget, lui permettent de fonctionner efficacement ;
- les dispositions de la loi habilitante sont suffisantes pour permettre à l'institution de fonctionner effectivement et de manière indépendante ;
- l'INDH est en mesure de s'acquitter de son mandat effectivement et sans ingérence
- l'INDH démontre dans les faits qu'elle est indépendante et disposée à s'attaquer aux problèmes pressants des droits de l'homme.

Le SCA tient compte de toutes les informations fournies par l'INDH sous examen, notamment de:

- la déclaration de conformité préparé par l'INDH;
- la loi habilitante de l'INDH;
- toute autre loi, règle ou règlement pertinents ;
- les pratiques et les procédures de l'INDH;
- l'organigramme de l'INDH, y compris ses effectifs et son budget;
- les rapports annuels et autres rapports de l'INDH; et
- les déclarations publiées par l'INDH.

Le SCA peut également tenir compte d'informations concernant les INDH fournies par des tierces parties dignes de foi, notamment :

- les observations et recommandations émanant du système international des droits de l'homme, y compris de l'EPU, les organes de traités et les titulaires de mandats de procédures spéciales;
- les rapports du HCNUDH;
- les observations et recommandations des mécanismes régionaux des droits de l'homme;
- les sources journalistiques; et
- les contributions ou les rapports publics de la société civile ou d'autres organisations.

L'importance accordée aux informations provenant de tierces parties est déterminée au cas par cas par les membres du SCA.

Le SCA est conscient qu'une INDH, même si elle est efficace, peut faire l'objet de critiques de diverses parties intéressées pour la manière dont elle s'acquitte de son mandat, et qu'il doit évaluer de manière indépendante le bien-fondé de ces critiques.

Dans l'éventualité où le SCA s'appuierait sur des informations fournies par une tierce partie, il veille à transmettre ces informations à l'INDH faisant l'objet de l'examen et à lui donner la possibilité d'y répondre.